

Le CPAC sur le point d'étendre sa compétence au niveau de la CEEAC:

Le Sao Tomé et Principe, la RDC, l'Angola, et le Burundi demandent leur adhésion

Le Processus de renforcement des capacités se poursuit: Formation des membres du CPAC à l'AFSSA, Paris



Sommaire



Cpac Info pesticides

Supervision Générale :
S.E. Le Président Antoine NTSIMI

Directeur de la Publication :
Dr. NKOUKA Nazaïre

Rédacteur en Chef :
Benoît B Bouato

Collaboration :
Serge LIALE
Hugues NDIH (stagiaire IRIC)

Logistique :
Timothée MVOM

Infographie et Impression :
Fidèle Perrier ONONINA

B.P. 16344 Yaoundé-Cameroun
Tél./Fax : (237) 22 20 31 99

Standard : (237) 22 21 19 69

E-mail: cpac.pesticide@cpac-cemac.org
Site-web : www.cpac-cemac.org

Edito 3

CPAC en marche

Rapport/bilan du CPAC 2007 - 2009 4

Reunion CPAC/Commission CEMAC 8

Les Chantiers de 2010 du CPAC 10

CONGO : Le CPAC saisi par son antenne du CONGO
de la découverte d'un stock de pesticides obsolètes 11

Les Experts du CPAC ont bénéficiés d'une formation
organisée par l'AFSSA à Paris, France, du 06 au
10 juillet 2009 12

Rencontre CPAC – ORANGE HOUSE
PARTENERSHIP 14

RCA : Découverte d'un nouveau stock de pesticides
obsolètes 15

Activités de la cellule "CPAC" en République 16

Pesticides Actu

Le Comité de Révision de la Convention de Stockholm
sur les POPs (POPRC) classe l'endosulfan comme
polluant organique persistant 18

Page Scientifique

Les conventions sur les déchets et les produits chimiques
dangereux 19

Un cadre réglementant la gestion tout au long du cycle de
vie ensemble 19

Substances visées par les Conventions 20

Évolution future des Conventions 21

Assistance technique et centres régionaux 22



B. B. BOUATO

L'ENVOI

Voici deux ans déjà que le Comité Inter-Etats de Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) est devenu une réalité. Né d'une volonté politique des Etats membres d'assainir l'environnement et la santé des populations dans la zone CEMAC, le CPAC porte sur lui, la lourde responsabilité d'opérationnaliser cette vision commune.

Installé officiellement en novembre 2007, le CPAC a suivi le processus de création des institutions spécialisées de la CEMAC, tel que stipulé dans l'article 10 du Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Sa prise en charge par la CEMAC est conforme à l'article 27 de ce traité, et son fonctionnement ou statut devrait être régi par les mêmes principes normatifs évoqués aux articles 40 et 41 dudit traité. Ce statut doit être matérialisé pour que son fonctionnement ne souffre d'aucune ambiguïté, surtout en ce qui concerne le traitement du personnel.

Dès sa création, une mission lui a été assignée par les Etats membres. Cette mission, déclinée en un programme, a été conçue dans le but de mettre en place un dispositif permettant une gestion commune et effective des intrants agricoles en zone CEMAC, le plus rapidement possible, afin d'arrimer les exportations des produits agricoles de la sous région aux exigences du marché international, protéger la santé des consommateurs locaux, ainsi que l'environnement contre les effets néfastes de ces produits chimiques.

Aussitôt installée, l'équipe du CPAC a fixé le cap de la nouvelle vision ainsi née de la CEMAC. Cette vision, porteuse d'espoir et de grandes ambitions pour les populations de la sous région Afrique centrale, a été opérationnalisée en deux phases : (i) l'installation du Comité (2007 - 2009) et (ii) le lancement effectif des activités telles que conçues dans les missions assignées au Comité pour un premier mandat de 05 ans.

Au terme de cette phase d'installation, il convient donc de revisiter le parcours réalisé afin de mieux projeter les attentes de toute la communauté CEMAC pour les cinq futures années. Ainsi, le CPAC a œuvré et atteint les objectifs suivants :

- Une reconnaissance du CPAC par les instances communautaires avec en prime le rôle capital qu'il a à jouer dans la gestion de pesticides et le processus d'homologation de ces produits chimiques en zone CEMAC ;
- Son adoption par le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ; adoption assortie d'une prise en charge par le portefeuille de la CEMAC ;
- L'installation du Secrétariat Permanent dont le siège est à Yaoundé au Cameroun ; ce qui a donné une plus grande visibilité à l'action du Comité tant sur le plan

national qu'international ;

- La création et la supervision des unités opérationnelles du Comité (cellules CPAC) dans les Etats membres en vue d'opérationnaliser la nouvelle politique phytosanitaire de la sous région et de garantir la visibilité du CPAC au sein de ces états membres.

Au-delà de la sous région Afrique Centrale, le CPAC a porté haut l'étendard de la CEMAC en s'affirmant, non seulement comme un bon exemple d'intégration sous régionale mais aussi et surtout comme une volonté politique forte de résoudre les problèmes d'assainissement de l'environnement et de santé publique liés à l'usage des pesticides. Pour preuve, la demande d'adhésion des pays CEEAC.

De nombreux partenariats avec des industries agro-pharmaceutiques, ainsi qu'avec des organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux ont permis au CPAC de co-organiser des sessions de formation pour ses membres/experts, en procédés d'homologation et aussi de vendre la vision qu'a la CEMAC d'assainir son environnement et d'assurer une meilleure santé à ses populations.

La tenue en janvier 2010 à Yaoundé d'une réunion de planification d'un projet conjoint avec notre partenaire au développement Orange House Partnership en est un autre exemple illustratif de cette nouvelle dynamique de coopération.

Au moment où nous entamons la deuxième phase de notre chronogramme, nous voulons nous féliciter de la mise sur agenda de la CEMAC, la question du laboratoire d'analyse de pesticides. Cela a été une de nos préoccupations majeures au terme de notre phase d'installation et nous voulons en faire notre cheval de bataille pour les cinq prochaines années.

C'est dire que la tâche sera bien ardue, car il est désormais clair que nous devons passer à la phase d'homologation proprement dite, nonobstant les incertitudes et les résistances aux changements de certains individus. Nous nous devons également de beaucoup communiquer (informer et sensibiliser sur les questions d'intérêt commun et les enjeux mêmes liés à l'existence du CPAC). Au travers d'une stratégie de communication basée sur la redynamisation des cellules nationales du CPAC, nous nous engageons à atteindre les objectifs de cette phase.

A cet ambitieux programme de communication, il faudra ajouter l'indispensable coopération, tant nationale qu'internationale, issue de nos nombreux contacts ; et dont l'apport substantiel nous aidera à coup sûr à booster nos activités dès 2010.

Ce numéro du CIP marque également la fin d'une année - 2009. Tout en vous souhaitant une bonne lecture de cet autre numéro de notre publication, je voudrais vous prier, au nom de toute l'équipe du bulletin, de tout le personnel du secrétariat permanent, de celui du Président du CPAC, et en mon nom propre, d'accepter nos vœux les meilleurs pour l'année 2010.

Rapport/bilan du CPAC 2007 - 2009

Par B. B. BOUATO; SP CPAC

Le Comité Inter-Etats de Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) est un organisme créé par les Etats membres de la CEMAC pour la coordination de la gestion commune des produits chimiques à usage agricole dans cette zone, afin d'en limiter la circulation incontrôlée et l'utilisation anarchique, dans la zone CEMAC.

En mars 2007, le bureau du CPAC a réussi à faire adopter cet organisme par la conférence des Ministres de l'UEAC à Ndjamena et ses activités ont démarré officiellement en novembre 2007. Non seulement ce bureau a réussi à accomplir toutes les missions qui lui ont été assignées, mais il a réussi aussi à faire connaître le CPAC dans le monde scientifique en quelques temps. Le CPAC fonctionne sous le contrôle de la Commission de la CEMAC à travers les actions suivantes :

- 1- Sur le plan scientifique, les rapports sont régulièrement adressés aux membres du CPAC qui représentent pour le moment, le Conseil d'Administration de cette institution spécialisée de la CEMAC ;
- 2- Sur le plan administratif, en dehors des rapports d'activités, financiers et administratifs qui sont demandés avant le virement de chaque dotation, il y a aussi des rapports annuels et les rapports d'audit commis par la haute hiérarchie de la Commission, qui sont déjà intervenus à deux reprises au cours de cette période.

Le présent document a pour objectif de faire un rapport/bilan sur l'exécution des missions qui lui ont été assignées.

Tableau Synoptique des Activités

Objectif	Activité	Résultat	Remarque
Mise en place du CPAC	Organisation de la réunion à Brazzaville - Recherche de financement auprès du PIP/UE pour l'organisation de cette réunion - Préparation des documents de la réunion ; - Organisation de la réunion de Brazzaville	Le CPAC est créé et un bureau est élu pour 2 années probatoires	Le Mandat normal est de 5 ans
Adoption du CPAC par la CEMAC	Préparation du dossier d'adoption (mission du CPAC, son programme de travail, moyens nécessaires pour son fonctionnement et son règlement interne) : - Rédaction de la note de présentation du CPAC, à l'intention du Conseil des Ministres de l'UEAC ; - Envoi par Air Toumaï d'un carton de documents sur le CPAC au siège de la CEMAC à Bangui, pour la préparation de la réunion des experts du Comité Inter-états, à Ndjamena ; - Rencontre avec le Secrétaire Exécutif p.i. de la CEMAC lors de son séjour à Yaoundé, le 23 novembre 2006 - Rencontre avec les autorités du ministère de l'Economie et Finances chargées de l'intégration du Cameroun pour la présentation du CPAC ; - Rencontre avec la DASE/CEMAC à Douala	Le CPAC est adopté en mars 2007 par le CM/UEAC/CEMAC	Le SP du CPAC, victime d'un accident grave ayant empêché sa rencontre avec la DASE
Faire connaître le CPAC	Elaboration d'une stratégie de communication Mise en œuvre de la stratégie de communication et d'information : - Tournée de prise de contact auprès des Ministres en charge des problèmes agricoles des pays de la zone CEMAC pour	Le CPAC est connu dans certains milieux scientifiques : - Adhésion et soutien des ministres d'agriculture des états membres de l'action du CPAC - Invitation et participation du SP/CPAC à	Travail continuuel

	expliquer le bien fondé de la création du CPAC - La traduction des rapports et autres documents relatifs à la mise en place du CPAC, en anglais, pour se faire comprendre au niveau des institutions internationales et autres partenaires concernés, en application des dispositions de la stratégie de communication ; - La Traduction et édition de la plaquette de présentation du CPAC, en espagnole - La Création d'un site web Internet (versions Française et Anglaise) ; - La Création d'un bulletin trimestriel du CPAC ; - Tournée de prise de contact pour faire connaître le CPAC aux partenaires à Rome, Parme, Genève, Bruxelles et Paris	certaines conférences scientifiques internationales ; - Adhésion dans certains réseaux scientifiques et sociétés savantes ; - Admission aux Comités exécutifs de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam ; - Chaque trimestre une édition du bulletin fait le point sur la situation de la gestion de pesticides en Afrique centrale	
Mise en œuvre de la décision des Ministres sur l'adoption du CPAC	Prise de contact avec les autorités chargées de la mise en œuvre des décisions de la CEMAC au Cameroun - Rencontre avec Son Excellence M. Awamba, Représentant résident de la CEMAC au Cameroun ; - Rencontre avec le Directeur du CPI/UA pour l'emménagement de l'espace à réserver au siège du CPAC ; - Rencontre avec le Président de la Régionale (établissement d'épargne et de crédit), pour lui proposer de pré-financer les activités du CPAC ;	Le CPAC est établi provisoirement dans l'enceinte du CPI	6 mois après son installation, le CPAC réussit à obtenir gracieusement du gouvernement camerounais, un immeuble pour emménager son siège
Mise en place effective du CPAC	Construction de l'identité visuelle du CPAC - Elaboration des attributs pour l'identité visuelle du CPAC (conception du cachet rond, cachet nominatif, entête, etc.) ; - Elaboration des panneaux d'orientation (plaques signalétiques) vers le siège du CPAC ; - Elaboration des documents de base du CPAC, (draft de l'Accord de Siège avec le pays hôte, statut et règlement intérieur du CPAC, etc.) ; - Ouverture des comptes pour le virement des dotations du CPAC à la BEAC nationale et à ECOBANK ; - Publication des avis de recrutement pour le personnel local - Organisation de la cérémonie d'installation officielle et solennelle du secrétariat permanent du CPAC par le Président de la CEMAC et le Vice-Premier Ministre chargé du MINADER au Cameroun - Abonnement au téléphone, - Conception d'une plaquette pour le CPAC,	Le CPAC a son identité visuelle : - L'Accord de siège est signé entre le gouvernement camerounais et le CPAC ; - Personnel local recruté ; - Démarrage officiel des activités du CPAC ; - Programme de travail approuvé par les experts/représentants des pays membres	Programme de travail du CPAC, progressivement enrichi par les partenariats
Evaluation de la situation sur la gestion de pesticides en zone CEMAC	Etude sur l'état des lieux de la gestion de pesticides dans les pays membres de la CEMAC - Elaboration des TDR pour l'étude sur l'état des lieux de la gestion de pesticides en Afrique centrale ; - Supervision de l'étude sur l'état des lieux de la gestion de pesticides en Afrique centrale	La situation sur la gestion de pesticides en zone CEMAC est connue	Rapport de cette étude disponible et utilisé pour l'élaboration des plans d'action du CPAC
Etablissement du Siège du Secrétariat permanent du CPAC	Démarches auprès du Gouvernement camerounais pour l'attribution d'un bâtiment pour le siège du CPAC : - Rencontre avec le ministre des relations	Le siège du Secrétariat permanent du CPAC est installé dans ses nouveaux locaux	Cette installation se poursuit

CPAC en marche

	extérieures et le ministre des domaines et des affaires foncières chargé de l'attribution des locaux aux services publics ; - Emménagement et équipement des nouveaux locaux attribués au CPAC par le Cameroun		
Mettre les bases d'une homologation commune de pesticides en zone CEMAC	Elaboration des outils pour une bonne homologation de pesticides - Conception et élaboration de la Réglementation sur l'homologation des biopesticides ; - Edition et impression du document sur les critères d'homologation (annexe à la réglementation) - Traduction et édition du document sur les critères d'homologation, en anglais ; - Composition du dossier d'homologation ; - Elaboration des fiches d'évaluation des dossiers d'homologation ; - Création des bases de données sur les pesticides	Certains outils pour l'homologation de pesticides sont réalisés	D'autres outils sont en cours de réalisation
Formation des membres du CPAC dans les techniques d'homologation de pesticides	Etude sur les besoins en formation des membres du CPAC réalisée au PIP/UE à Bruxelles - Prise de contact avec l'Ambassade de l'Egypte, ayant abouti au voyage en Egypte et à la signature d'un accord de partenariat dans le cadre de la formation des membres du CPAC ; - Prise de contact avec l'Ambassade d'Israël pour la recherche de partenariat dans le cadre du renforcement des capacités du CPAC ; - Voyage en Israël du Secrétaire Permanent du CPAC pour la préparation de la formation des membres du CPAC au CINADCO (Centre for International Agricultural Développement Coopération) en Israël ; - Négociation de la formation en Espagne pour les experts de la Guinée Equatoriale ; - Organisation de la formation des membres du CPAC à l'AFSSA (Paris), sur la gestion du processus d'homologation de pesticides	Besoins en formation des membres du CPAC sont connus et le programme de ces formations est élaboré - La formation des membres du CPAC en Israël est réalisée ; - Un Accord de coopération est conclu entre Israël et le CPAC ; - La formation des membres du CPAC en France est organisée et un accord de coopération est conclu avec l'AFSSA pour le suivi de cette formation	La démarche de l'Egypte n'a pas encore abouti L'accord sera effectif après la signature des deux parties
Mise en place d'un système d'information informatisé	Création d'un service qui s'occupe de l'information et des TIC : - Transfert et installation des équipements informatiques du CPI/UA vers le nouveau siège du CPAC ; - Installation des logiciels de sécurités et autres outils de travail dans les ordinateurs ; - Assistance-support aux différents utilisateurs des TIC ; - Maintenance préventive des équipements informatiques, administration système et réseau ; - Définition des caractéristiques des équipements à acquérir pour la mise en place du réseau informatique local (LAN) ; - Supervision des travaux relatifs à la mise en place du réseau informatique, de téléphonie interne et vidéo (câblo-opérateur) ; - Supervision de la mise en place de la connexion Internet ; - Définition, mise en place et maintenance de la liste de diffusion pour les membres du CPAC ;	Fonctionnement effectif du système d'information informatisé et en ligne ; Site web dynamique et régulièrement mise à jour	Le système doit être renforcé et amélioré et les mises à jour doivent se poursuivre



CPAC en marche

	- Mise en place et maintenance du système de messagerie personnalisé du CPAC ; - Mise à jour quotidienne et maintenance du site web (contenus) ;		
Visibilité du CPAC au sein des Etats membres	Rédaction du document sur les directives relatives à la mise en place des CNGP (Comités Nationaux de Gestion des Pesticides) ; Création des cellules du CPAC dans les pays membres : - Equipements des cellules CPAC en matériels informatiques ; - Création d'un réseau interconnecté entre les cellules du CPAC et le secrétariat permanent ; - Animation des cellules CPAC pour le suivi des activités au sein des états, afin de mieux suivre l'évolution de la gestion de pesticides en zone CEMAC - Subvention accordée aux cellules pour leur fonctionnement - Traduction des documents important en espagnol	Les Cellules du CPAC au sein des états sont créées et fonctionnent dans 04 états sur 06 : - Des rapports sont envoyés régulièrement au secrétariat permanent ; - Le secrétariat permanent maîtrise la situation sur la gestion de pesticides au sein de ces pays	Au cours de cette année toutes les cellules doivent être créées et leur fonctionnement intensifié.
Coopération et partenariat	Séances de travail avec Dr Mohamed Ammati, spécialiste des pesticides à la FAO, relatives aux pesticides obsolètes au Cameroun et en Afrique centrale ; Réunion de prise de contact entre l'AVRDC (industrie de production de semences), le CPI et le CPAC ; Négociation avec l'Ambassade des Pays-Bas pour une coopération avec les services scientifiques de ce pays ; Coopération avec Orange House, organisme de financement Participation aux Assemblées Générales de CropLife Cameroun ; Organisation d'une réunion entre le CPAC et l'industrie phytopharmaceutique, sur le processus d'homologation commune de pesticides en zone CEMAC	Les coopérations sont établies avec les différents partenaires Des modalités pratiques du transfert des homologations nationales au CPAC sont élaborées	Beaucoup d'actions de coopération initiée au cours de cette année vont se concrétiser en 2010 Commencé cette année, le processus de transfert des homologations au CPAC va se poursuivre
Elaboration des projets	Elaboration des TDR pour la conception du projet sur le système sous-régional de prévention et de contrôle de pesticides en Afrique Centrale, Reprise en mains du projet LIEAP, en souf-france au CPI/UA : - Elaboration des TDR pour la réunion de planification du projet sur la mise en place d'un laboratoire sous-régional d'analyse de pesticides et de résidus de pesticides dans les aliments - Organisation de la réunion de planification du projet LIEAP - Rédaction du rapport final du projet de faisabilité du LIEAP	Les TDR pour la conception du projet sur le système sous-régional de prévention et de contrôle de pesticides en Afrique Centrale sont élaborés et soumis à la hiérarchie Le Draft du document de faisabilité du projet LIEAP est rédigé et soumis à la hiérarchie	Le processus de réalisation de ces projets doit se poursuivre

Reunion CPAC/Commission CEMAC

Par **Timothée MVOM**

A la demande du Secrétariat Permanent du Comité Inter-états des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) et sur haute instruction du Président de la Commission de la CEMAC, le Commissaire aux Infrastructures et du Développement Durable (IDD) de la Commission de la CEMAC le Dr Bernard ZOBA a reçu le 21 Octobre 2009, une mission du CPAC, composée de Monsieur BOUATO Benoît, Secrétaire Permanent, Monsieur MVOM Timothée, Comptable, les Experts/Membres du CPAC/RCA (Monsieur MBORHOUL Jean Benoît et Madame BRAHIM Marie Honorine).

Le Commissaire de l'IDD était accompagné de Monsieur OBAMA Isaïas, Directeur de la DASE, Monsieur Robert PONG-BALLET, Chef de Service de la Recherche Agricole à la DASE et Monsieur Patrice MAUDZOU, Chef de Cabinet du Commissaire IDD.

La séance de travail a porté sur les points suivants :

- La présentation du document de l'étude de faisabilité du Projet de mise en place d'un Laboratoire Inter-états d'Analyse des Pesticides et du Contrôle de qualité des Aliments en Afrique Centrale (LIEAP) ;
- Discussion sur les Statuts des membres du CPAC ainsi que du personnel d'appui local en service au Secrétariat Permanent du CPAC ;
- La signature des Accords de Coopération entre la France et le CPAC et entre l'ISRAËL et le CPAC ;
- Présentation du Projet de Budget de la Réunion de planification pour la mise en place d'un Système sous-régional d'Information et de Contrôle des Pesticides en Afrique Centrale zone CEMAC.

Déroulement de la réunion :

Le commissaire de l'IDD qui présidait la séance de travail a pris la parole en premier pour souhaiter la bienvenue à la mission, a ensuite félicité le SP sur les travaux jusqu'ici élaborés au sujet de la mise en place du LIEAP. Tout en précisant le contexte de cette mise en place du LIEAP, il a instruit le SP de compléter les TdR qui feront l'objet de recrutement d'un consultant qui exécutera l'étude selon la procédure classique en vigueur à la Commission de la CEMAC.

Bien que le SP ait trouvé que le document élaboré lors de la réunion de Douala du 27 au 30 mai 2009, avait été suffisamment préparé pour être considéré et accepté par les Experts des Etats membres comme un document

définitif, le directeur de la DASE a rappelé tout simplement que le CPAC faisant partie des institutions de la CEMAC, devra respecter les procédures en vigueur qui consiste entre autres à faire valider un tel document par un comité plus élargie en mettant en exergue l'expertise des autres départements.

Ainsi on retient du 1er point à l'ordre du jour au sujet du LIEAP après de âpres échanges, que les procédures en vigueur à la commission de la CEMAC doivent être respectées.

Pour les autres points inscrits à l'ordre du jour, il a été recommandé au Secrétaire Permanent d'adresser à la Commission de la CEMAC des correspondances pour des suites à donner.

Par ailleurs, le Comptable et Responsable Administratif du CPAC a été présenté auprès du Directeur des Affaires Administratives et Financière (DAAF) afin de s'imprégner des méthodes et techniques des Affaires Administratives et Financières selon les règles de la Commission de la CEMAC. Au cours de ces travaux qui ont durés deux jours, les 22 et 23 octobre 2009, les différents services de la DAAF (Direction des Ressources Humaines (DRH), Service de la Solde, Direction du Budget (DB), le Contrôle Financier et la Cellule Juridique) ont été parcourus.

Au terme des séances des travaux avec le Personnel de la DAAF, une transmission de la Fiche Navette N°087/CEMAC/C/P/DAAF/SDAAF/SRH, des Textes





PHOTO DE FAMILLE

règlementaires de la Commission de la CEMAC a été transmise au CPAC.

Ces textes règlementaires (décisions et règlements), les perspectives de formations et de recyclages viendront ainsi enrichir les connaissances du comptable du CPAC lui permettant ainsi de les appliquer dans le cadre de l'exercice de ses tâches aux personnels, à la Gestion Financière et Budgétaire et améliorer par là le système comptable du CPAC.

Enfin, la mission du CPAC a effectué une visite au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République Centrafricaine et a été reçue en audience par M. GONIDE François, Directeur de Cabinet du Ministre en charge du développement rural et de l'Agriculture. Au cours de leurs entretiens, Monsieur le Secrétaire Permanent a reconnu du Gouvernement Centrafricain en général et du Ministère en charge de l'Agriculture en particulier sa franche collaboration pour l'intégration sous-régionale en matière de Gestion des Pesticides avec la signature de plusieurs décisions, la création du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) en RCA ainsi que l'attribution d'un Bureau aux Membres du CPAC de ce Pays.

Une présentation des membres du CPAC, de ses missions et l'intérêt des Gouvernements à encourager le CPAC dans son action pour la lutte contre les industriels « Contrefaiteurs et des fraudeurs » des pesticides lui a été faite.

La mission s'est terminée par la visite du bureau des Membres du CPAC dans lequel des Installations des équipements Informatiques ont été faites au cours d'une mission des Techniciens du CPAC en RCA.

ANNONCE



AVIS DE RECRUTEMENT

Dans le cadre du renforcement des capacités du Comité des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC), Structure spécialisée de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), chargée de la Coordination de la gestion concertée des Pesticides, il est prévu de recruter des Experts pour appuyer le Secrétaire Permanent du CPAC dont le Siège est basé à Yaoundé (Cameroun).

A cet effet, la Commission de la CEMAC lance un appel à candidature pour le recrutement de deux Spécialistes dans les domaines ci-après :

- 1- Expert en Phytopharmacie : Titulaire d'un Master, DEA ou Doctorat en Phytopharmacie, Phytochimie ou tout autre domaine connexe ;
- 2- Expert en Écotoxicologie : Titulaire d'un Master, DEA ou Doctorat en Agronomie, Protection des cultures ou une formation équivalente.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Tout candidat au poste doit remplir les conditions suivantes :

- Etre ressortissant de l'un des Etats membres de la CEMAC ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Etre âgé de quarante (40) ans au plus ;
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en Recherche – Développement dans le domaine de sa compétence.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Les candidats retenus seront assimilés à la catégorie d'Expert Principal, conformément au Statut des fonctionnaires de la Commission de la CEMAC.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae (3 pages maximum) ;
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois ;
- Des copies légalisées des diplômes.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard le **21 décembre 2009**, à l'adresse suivante :

- Par courrier :

Commission de la CEMAC

Département des Infrastructures et du Développement Durable

Avenue des Martyrs

BP 969 BANGUI

République Centrafricaine

- Par courrier électronique : Email : didd.cemac@yahoo.fr

Les Chantiers de 2010 du CPAC : Sao Tomé & Príncipe, RDC, Angola et Burundi frappent à la porte.

L'une des nouvelles qui pourraient enchanter nos lecteurs et rassurer la tutelle ainsi que les partenaires et populations de la zone CEMAC quant aux missions du comité inter-Etats des pesticides en Afrique Centrale, en ce début d'année 2010, est l'engagement ferme à mettre tout en œuvre pour pouvoir procéder aux homologations communes au cours de cette année. Cela nécessitera la poursuite des sessions de formation pour continuer à mieux outiller les membres du CPAC ainsi que le personnel du Secrétariat Permanent quant à l'évaluation des dossiers d'homologation. Seule inquiétude, la non participation effective de tous les pays membres du comité. Nous osons croire que le souci d'intégration régionale va primer sur les autres considérations pour que tous les pays membres se sentent concernés et nous facilitent la tâche.

Auréolé de ses réalisations fort convaincantes et de son engagement à coordonner les actions pour aboutir à une gestion commune de pesticides dans la sous région Afrique Centrale, le Secrétariat Permanent du CPAC aura la lourde tâche de fédérer les énergies autour de cet objectif commun. A ce jour il existe cinq cellules nationales au lieu de six conformément au nombre d'Etats membres ; ce qui laisse entrevoir une fissure aussi faible soit-elle entre les membres du comité et exige des efforts à fournir pour avoir tout le monde à bord du navire CPAC. Le Secrétariat Permanent s'y attellera en 2010, certes, mais il faudra le faire avec beaucoup de dialogue et de concessions, tant les enjeux sont énormes. En effet, il y va de la réussite même des missions assignées au comité par les chefs d'Etat de la sous région. Cependant, il ne fait l'ombre d'aucun doute que la participation de tous est vivement souhaitée.

En outre, la mission du CPAC en 2010 sera de renforcer les capacités des cellules opérationnelles du CPAC dans les six pays membres de la CEMAC en redynamisant leurs capacités fonctionnelles. Un suivi de leurs actions sur le terrain sera un peu plus accentué, afin de leur permettre de mieux coordonner, sur le plan national, les efforts relatifs à la gestion efficiente de pesticides. Car grâce à l'action de ces cellules nationales du CPAC, de nouveaux stocks de pesticides prohibés viennent d'être découverts en République du Congo et en RCA. Il est donc question de renforcer ces cellules nationales pour en faire un vrai mécanisme de veille et d'alerte.

D'autres part, le suivi de la mise en place des Comités Nationaux de Gestion de Pesticides (CNGP), représentant le CPAC dans les pays membres et qui sont des éléments indispensables pour une homologation commune harmonisée de pesticides est aussi un impératif de ce semestre. Sur les six états membres de la CEMAC, nous avons déjà réussi à mettre en place les CNGP au sein de 04 états. Il faudra terminer cette œuvre au sein de tous les états, afin d'assurer une homologation commune sur une base harmonisée. Après la tournée de sensibilisation et d'incitation à la création des CNGP, une autre tournée est prévue avec un repré-

sentant du siège de la Commission de la CEMAC. En effet, une délégation de trois personnes fera cette tournée dans les six pays membres de la CEMAC. Cette tournée aura pour prétexte l'installation officielle et solennelle des CNGP nouvellement créés.

Au terme de la mise en place de ces CNGP, nous prévoyons une réunion Ad' hoc des Ministres en charge de l'agriculture des Etats membres pour entériner le lancement officiel des homologations communes de pesticides en zone CEMAC et pour l'examen des dossiers des nouvelles demandes d'adhésion à l'initiative CPAC des pays membres de la CEEAC, non membres de la CEMAC (Sao Tomé & Príncipe, RDC, Angola et Burundi).

2010 verra également une intensification de la coopération internationale dans un souci de renforcement de capacités pour pouvoir homologuer les pesticides selon les règles universelles de l'art. Il faudra compter dès mars sur l'option de **Orange House Partnership (OHP)** qui nous offre une formation sur la gestion et l'évaluation des risques liés à l'usage des pesticides. Cette formation concernera aussi bien les administrateurs que les scientifiques et portera sur les fondamentaux du processus d'homologation, de gestion et d'évaluation du risque. Elle précèdera celle portant sur la gestion du fichier des itinéraires techniques des pesticides, prévue pour plus tard au courant de l'année avec des partenaires tels le **Programme Initiatives Pesticides (PIP)**. Il s'agit ici de former les personnels à même de gérer tout le cycle de vie d'un pesticide par les outils les plus performants des TIC. Cela s'appelle la gestion du *système d'information dans le processus d'homologation*. Il faut noter que ces informations seront gérées par un ensemble de bases de données en cours de finalisation.

De même, au terme de l'année 2010, le CPAC entend former ou tout au moins entamer la formation de ses propres scientifiques pures pour l'analyse profonde de substances chimiques contenues dans les pesticides soumis à l'homologation.

Le laboratoire Inter-Etats d'analyse des pesticides a été l'objet d'une très grande attention en 2009, il est impératif de poursuivre cette belle et louable initiative qui permettra à court et moyen terme de s'approprier la certification des produits agricoles *made in CEMAC*. Tout compte fait, c'est un instrument viable de crédibilisation des produits agricoles de la sous région entraînant ainsi l'amélioration des revenus des agriculteurs. Au-delà des aspects analytiques qu'offre le laboratoire, il faut également signaler la création d'un cadre scientifique propice à la recherche et à l'expertise scientifique au processus d'homologation commune sous régionale.

C'est dans cette optique que le CPAC se donne pour point d'honneur le suivi et la mise en application de toutes les recommandations des experts représentant les pays membres. En outre, le CPAC a été saisi par son antenne du CONGO de la découverte d'un stock de pesticides obsolètes

CONGO :

Le CPAC saisi par son antenne du Congo de la découverte d'un stock de pesticides obsolètes

Dans le cadre de leurs activités, la cellule du CPAC du CONGO est tombée sur une quantité de stock de pesticides obsolètes et périmés en l'occurrence 500 litres de Cyperméthrine et plus de 200 kilos d'autres pesticides en poudre. Le Secrétariat Permanent ayant été informé par les membres de cette cellule, a immédiatement déclenché le mécanisme de destruction rapide en saisissant les acteurs impliqués dans ce processus.

La première mesure de ce mécanisme a été demandé à la cellule de faire une description détaillée de l'état du stock afin d'évaluer la dangerosité et l'urgence de l'action à prendre. Ci-dessous le tableau qui nous est parvenu et que nous avons soumis au mécanisme de la destruction.

Le CPAC prétend descendre sur les lieux pour aller voir exactement l'effectivité des renseignements donnés et apprécier les dangers que représente ce stock afin d'envisager une action plus appropriés.

Tableau synthèse des stocks des pesticides prohibés FSC au CONGO

Nom du produit	Volume ou poids	Date d'acquisition	Provenance	Fabricant	Type d'emballage	Date de fabrication	Date de preemption	Matériau du magasin de stockage
Préfongil	242 litres		France	Sipcam phyteurop	Bidons de 5 et de 1 litre			Containeur métallique et magasin bois
Visclor 500	17 litres		France	Caffaro	Bidons de 5 litres	19/02/07		Containeur métallique
Deltaméthrine	460 litres	23/07/08	France		Bidons de 25 litres	04/07	04/09	Containeur métallique et magasin bois
Cypalm	500 litres		France		Fûts de 25 litres			Containeur métallique et magasin bois
Fungistop	60 kg + 400 litres		France	Sipcam phyteurop	Sachets plastic de 5 kg			Containeur métallique et magasin bois
Bravo 500	77 litres		France	Syngenta	Bidons de 5 litres	2002		Containeur métallique et magasin bois
Addax	25 kg		France	Arysta Lifescience	Sac en papier	2000	2003	bois
Dithane	50 kg		France	Syngenta	sac			Containeur métallique
Decis	110 litres		France	Aventis	Bidons de 5 litres et bouteilles plastiques de 1 litre			Containeur métallique
Fusilade	6 litres		France	Alm international	Bouteille plastique de 1 litre	02/97		Containeur métallique
Metalm	5 litres		Congo	Caze chimie	Bidon de 5 litres			Containeur métallique
Dimetalm 400	5 litres		Congo	Caze chimie	Bidon de 5 litres			Containeur métallique

Les Experts du CPAC bénéficient d'une formation organisée par l'afssa à Paris, France, du 06 au 10 juillet 2009.

Comme résultat d'une intense démarche du Secrétariat Permanent du Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC), soutenue par la CEMAC, la Direction du Végétal et de l'Environnement (DiVE) de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) a organisé une formation du 6 au 10 juillet 2009 sur le thème "Processus d'homologation – Evaluation des dossiers de demandes de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques". Ont pris part à cette formation, les membres du Bureau du CPAC, à savoir, le Président et les 2 Vices Présidents, le Secrétaire Permanent et les 2 Rapporteurs. Le présent Rapport donne le contenu des travaux et la résolution finale qui a pu se dégager de la formation.



Les Stagiaires du CPAC
et leurs encadreurs de
l'AFSSA

1.1- LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le passage à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) pour une formation sur les processus d'homologation – évaluation des dossiers de demandes de mises sur le marché des produits phytosanitaires rentre parmi les premières préparations des Experts Membres du CPAC à leurs nouvelles missions. La toute première session d'homologation à mettre en oeuvre par

le CPAC est prévue au dernier trimestre de l'année 2009. Il est attendu de cette formation :

- la maîtrise du processus d'homologation des produits phytopharmaceutiques ;
- la maîtrise du circuit des dossiers d'autorisation de mise sur le marché des pesticides ;
- l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques permettant d'assurer les diverses évaluations



requis pour l'homologation des produits phytosanitaires ;

- l'acquisition des directives, et des différentes sources documentaires support de l'évaluation des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour la santé humaine, les animaux et l'environnement.

1.2- LES PARTICIPANTS A LA FORMATION

Ont pris part à ce programme de formation six (6) Experts qui constituent le bureau du CPAC.

Il s'agit de :

- 1- Dr Nazaire NKOUKA, Président du CPAC
- 2- Mr Benoît BOUATO, Secrétaire Permanent du CPAC
- 3- Mr Aggée TEMWA, Président de la Commission Toxicologie/Écotoxicologie
- 4- Mme Marie-Honorine BRAHIM, Rapporteur de la Commission Toxicologie/Écotox ;
- 5- Dr Jean-Benoît MBORHOUL, Président de la Commission Efficacité Biologique et Physico-chimique
- 6- Dr Auguste NDOUTOUME, Rapporteur de la Commission Efficacité Biologique et Physico-chimique

DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1- LE PROGRAMME DE FORMATION ET LES INTERVENANTS

Le programme de formation et les différents thèmes exposés par les intervenants qui sont des responsables et chefs d'Unités d'évaluations de l'AFSSA – DiVE sont portés en annexe de ce rapport. Les principaux intervenants sont :

- Thierry MERCIER, Directeur Adjoint de la Direction du Végétal et de l'Environnement
- Pascal BEDEKOVIC, Chef de l'Unité d'Autorisation de Mise sur Marché
- Véronique POULSEN, Adjointe à l'Unité Ecologique et Environnement
- Christine VERGNET, Evalueur à l'Unité Ecotoxicologie et Environnement
- Laurent THIBAUT, Chef de l'Unité Efficacité
- Françoise BOUNEB, Adjointe à l'Unité Toxicité et Santé au Travail
- Claude VERGNET Chef de l'Unité Résidus et Sécurité du Consommateur
- Gaëlle VIAL, Evalueur à l'Unité Résidus et Sécurité du Consommateur
- Laurent MEYER GOYHENEIX, Evalueur à l'Unité Résidus et Sécurité du Consommateur
- Michaël TAILLANDIER, Evalueur à l'Unité Résidus et Sécurité du Consommateur
- Thérèse SIX, Adjointe à l'Unité Physico-Chimie et Méthode D'Analyse.

2.2- LE CONTENU DE LA FORMATION

La formation a commencé par une présentation générale de l'AFSSA – DiVE (structuration, missions, environnement technique et scientifique et collaboration) et les thèmes qui portaient sur les sujets ci-après détaillés.

a/ Présentation générale

BP 16344 – Yaoundé (Cameroun)

– Tél. (237) 22 20 31 99 / (237) 99 80 81 63

– Fax (237) 22 20 31 99

Site web: www.cpac-cemac.org

Dans la présentation générale le Directeur Adjoint de la DiVE a axé son exposé sur :

- la structuration et les missions de l'AFSSA-DiVE ;
- le dispositif d'instruction nationale de gestion des demandes (texte réglementaire, type de dossier, procédures) ;
- le dispositif d'instruction nationale d'évaluation des dangers et des risques, sources, documentations ;
- le dispositif d'instruction européenne d'évaluation des demandes relatives aux substances -procédures, sources documentaires, procédures.

b/ Thèmes d'évaluations

Les différentes évaluations qui rentrent dans le domaine de missions de la DiVE de l'Agence

Française de la Sécurité Sanitaire des Aliments sont :

- l'évaluation de l'efficacité et de la sélectivité ;
- l'évolution toxicologie et le risque pour l'applicateur (présentation et étude de cas) ;
- l'évaluation des risques pour le consommateur (présentation et étude de cas) ;
- l'évaluation écotoxicologique et environnementale (présentation et étude de cas) ;
- l'évaluation des spécifications, méthodes d'analyse et physico-chimie ;
- l'évaluation d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (étude de cas) ;
- le retour de l'expérience, questions et conclusion de la formation (participants et intervenants).

**Retrouvez le CPAC
sur internet en français
et en anglais**

WWW.cpac-cemac.Org

Rencontre CPAC – ORANGE HOUSE PARTENERSHIP

Par Serge Pascal Liale et Hugues NDIH

Dans l'optique du renforcement continu des capacités des membres et experts du CPAC pour le lancement effectif des sessions d'homologation commune en 2010, il s'est tenu à Yaoundé les 5, 6, et 7 janvier 2010 au siège du Secrétariat Permanent du CPAC, une séance de travail entre le Secrétaire Permanent M. Benoît BOUATO et le Managing Director de Orange House Partnership Dr. Köter. Les débats ont porté sur l'identification des besoins en formation du CPAC et l'offre en formation de Orange House Partnership.



Photo de famille entre Orange House et le CPAC

Au terme des travaux, supervisés par le SP du CPAC qu'entouraient ses collaborateurs, les deux parties (CPAC et Orange House Partnership) ont convenu de ce qui suit :

- 1 Procéder à la formation du personnel et experts/membres du CPAC. La formation est de deux types :
 - une formation sommaire pour les décideurs et scientifiques sur les principes fondamentaux de gestion des dossiers d'homologation.
 - Une formation approfondie, pour les scientifiques pures. Elle portera sur la gestion scientifique des dossiers d'homologation en mettant l'accent sur les propriétés physico-chimiques, l'évaluation biochimique, environnementale et sanitaire, et enfin sur les LMR dans les aliments.

De renforcer, à travers ces formations, des liens d'amitié et de coopération mutuellement bénéfiques.

Le compte-rendu complet vous sera donné dans la prochaine édition.

**Retrouvez le CPAC
sur internet en français
et en anglais**

www.cpac-cemac.Org



RCA : Découverte d'un nouveau stock de pesticides obsolètes

Par OUMAR Ousman; RCA



Des pesticides pour des produits sains

Dans le cadre de la mission assignée aux Experts/Membres du Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale "CPAC", vu l'installation de la cellule au sein du Département du Développement Rural et de l'Agriculture, dont l'une des missions est de faire connaître ledit Comité sur le territoire National, une mission de terrain a eu lieu dans le Centre-Est de la République Centrafricaine (RCA), visant à sensibiliser la masse paysanne et les autorités de la place, sur les objectifs et le bien fondé de ce comité.

Cette mission a été effectuée par l'Expert/Membre Monsieur OUSMAN Oumar sous la Coordination de Madame BRAHIM Marie-Honorine (Expert/Membre-Point Focal).

Déroulement :

La période de Novembre à Décembre de chaque année correspond pour la quasi-totalité des cultures, à la récolte et au conditionnement ainsi :

- **Pour le Coton:** Les derniers traitements sont nécessaires pour la qualité de la fibre, et la jugulation des vers roses et les dysdercus. Cette période est décisive pour la collecte des résultats.

Pour cela des déplacements dans les groupements à grande production est presque obligatoire. Ces déplacements s'accompagnent de présentation des activités dans les villages.

- **Pour le Café:** Le déplacement dans le Sud-Est a montré que le café n'est pas protégé comme par le passé. La qualité du café-cerise baisse.

Une augmentation d'utilisation de pesticide sur cette spéculation s'avère urgente et indispensable.

- **Pour les Cultures Vivrières:** Les gousses de Niébé et les grains de Maïs sont très sensibles aux dégâts d'insectes et champignons. Malheureusement, le Niébé qui est très consommé, est semé sous le cotonnier qui reçoit au moins cinq (05) traitements insecticides ; Alors que le Niébé de par sa spécificité de culture vivrières ne devrait recevoir que deux (02) applications à ? dose, d'où sensibilisation des paysans sur cette mauvaise pratique.

Visites et sensibilisation :

- visite du Chef de Centre d'Exploitation Coton du Centre-Est (Cellule Coton);
- visite de Coopération Internationale (COOPI) pour la qualité des semences;
- visite du Représentant Régional de la FAO;
- visite d'une mission chinoise conduite par la Secrétaire Particulière du Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture, pour la relance de la Culture Cotonnière.

Conclusion :

Cette mission nous a permis :

- La sensibilisation des paysans, sur le bien fondé de l'utilisation raisonnée des pesticides;
- Le traitement pesticide a abouti à une augmentation de la production;
- D'informer les autorités Techniques, Politico-Administratives sur les activités du CPAC au niveau de la RCA;
- De détecter la présence des Pesticides obsolètes,

bloqués dans le magasin du Centre Régional Polyvalent de Recherche (CRPR) de BAMBARI;

- A cela, une mission de terrain est nécessaire pour vérifier dans la zone cotonnière et maraichère du pays, s'il en existe d'autre afin de les ramasser.

Nous solliciterons par la suite une mission du Comité Inter-Etats des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) de part la Cellule/RCA pour leur destruction.

Activites de la cellule "cpac" en Republique Centrafricaine

DANS LE CENTRE-EST

Par Ousman OUMAR

Suivi de l'utilisation des produits insecticides Homologués sur coton-café :

a)- Produit utilisés :

- Cyperméthrine profenofos 654 EC
- Cyperméthrine profenofos 672 EC

Tous deux des binaires.

Ce sont des organophosphorés associés à la Cyperméthrine.

- Profenofos dosé à 600mg/l/ha
- Cyperméthrine dosé à 54mg/l/ha et 672 mg/l/ha ; sur coton.

Cinq applications espacées de quatorze jours. Nombre d'application au seuil économiquement rentable pour le pays.

Ils sont conditionnés dans des flacons de ? litre pour 1/2ha.

b)- Appareils utilisés :

ULVA + TBV 10 litre avec 5 piles et équipé d'une nourrice de 5 litres pour 1/2ha.

Les produits appliqués en station et dans les villages environnants de 30 kms de rayon, sont au 10 villages.

Egalement dans les cinq (5) sous Préfectures de la OUAKA ; A savoir :

- Bambari, Grimari, Kouango, Bakala, Ippy .

Surface en station = 30 ha.

Surface dans les villages et sous Préfectures = 6000 ha.

Quantité de produits utilisés = 6000 litres de Cyperméthrine profenofos.

c)- Emballages :

Les emballages restent au niveau des villages ce qui constitue quand même un danger. Ces emballages sont

rincés dans les petits cours d'eau. D'où risques pour tous les animaux aquatiques.

Les paysans manipulent les produits et les appareils sans aucune mesure de protection d'où danger pour les hommes.

N.B : Risque pour l'environnement en général.

D'autres cultures alimentaires sont cultivées en association avec le coton. Ce sont :

Niébé : Haricot (Sango)

Solanun négretum : Ngago (Sango)

Corchorus esculentus : Gossa (Sango)

Amaranthus esculentus : Boudou (Sango)

Hibiscus esculentus : Vékè (Sango)

Manihot (manioc) : Gozo (Sango) ; les feuilles sont très consommées.

Expérimentation :

Expérimentation d'une nouvelle famille des insecticides :

- Oxadiazine

Produit expérimenté : steward (non homologué).

Conquest : famille des organophosphorés (Homologué).

Ces produits sont fournis par la firme Aristalifescience associé au Croplife.

L'expérimentation est menée uniquement en station.

Surface exploitée : 0,50 ha.

Par station (2) = 1 ha.

Distance parcourues :

Bangui- Bambari = 386 km

Bangui- Grimari = 80 km

Bangui- Kouango = 120 km

Bangui- Bakala = 110 km

TOTAL = 696 km

Il faut ajouter : 20% = 139,2 km

Total distance en champ : 835 km + 386 km (retour à BAMBARI) = 1.221 km



AU NIVEAU DE BANGUI

Par Dr. Jean-Benoît MBORHOUL

1-Activités

Pour la période Juillet, Août et Septembre 2009, le service rendu pour le compte du CPAC à couvert les points ci après :

Préparation d'une fiche explicative et d'un rapport de synthèse sur le CPAC et le plan de fonctionnement d'un CNGP avec production et remise des copies de ces documents aux Instances suivantes :

- Cabinet du Ministre du Développement Rural et de l'Agriculture(MDRA)
- CPRAC (Primature)
- DCF (Finance)

Analyse et synthèse des textes, des dispositions, des conventions internationales touchant aux pesticides (en cours) ;

Conférence portant, diffusion du contenu de la Réglementation Commune sur l'Homologation des Pesticides aux élèves Ingénieurs de l'Université de Bangui ;

Divers contacts et communications par appels téléphoniques et par messageries électroniques par internet (y compris les analyses des différents rapports et les réponses aux sollicitations en provenance du Secrétariat Permanent).

2- Remarques

Avec le CNGP crée il faut passer à la mise en place des membres et envisager la diffusion vers ceux-ci les contenus de la réglementation commune sur l'Homologation des pesticides en Afrique Centrale zone CEMAC(RCHP) et des différents textes des conventions pertinentes. Il importe aussi de procéder à la formation des agents qui sont impliqués dans le dispositif de contrôle des pesticides ; Ce qui demande la préparation des modules ainsi que l'organisation des sessions de formation. Ce sont là des nouveaux éléments de coût à prendre en compte pour les prochaines dotations et pour les trimestres à venir.

AUX ALENTOURS DE BANGUI ET DANS LA PREFECTURE DE LA LOBAYE

Par Mme Marie-Honorine BRAHIM

Activités menées :

Dans le cadre de la présentation du CPAC en général et celle de la cellule de la RCA en particulier, des tournées de sensibilisation sur les produits de protection de cultures tant en végétation qu'en stock ont été effectuées aux alentours de Bangui et dans la Préfecture de la Lobaye (zone de forêt).

La cible étant les paysans réunis en groupement de production de diverses spéculations (riz, café, taro, bananiers plantains etc...).

Les principaux ennemis identifiés sont :

Café :

- scolytes du café.
- Protection insecticide : Cyperméthrine profenofos.

Riz :

- Nématodes ;
- Piriculariose foliaire et nodulaire.
- Traitement : Les semences en stock doivent être traitées ;
- Précautions à prendre : Respects de la durée de

rémanence (3 mois) avec le TREBON (insecticide) ;

- Désinfection des sols ;
- Respect de la rotation et de l'assolement.

Bananiers plantains :

Les ennemis sont les nématodes pour les plants sur pied. Nous avons aussi la maladie de la Pourriture des doigts. Traitement : Des essais d'efficacité des produits doivent être envisagés afin de livrer des jeunes plants sains. Utilisation des jeunes plants issus des cultures des tissus (multiplication végétative).

Le Palmier à huile :

Mérite des essais de produits phytosanitaires aussi bien pour le sol, les plants que le régime.

Remarques :

Nous sollicitons un véhicule de Mission et trois motos de terrain afin de nous faciliter les déplacements dans le cadre de la Recherche, d'Encadrement, de la Sensibilisation et de la communication.

Le Comité de Révision de la Convention de Stockholm sur les POPs (POPRC) classe l'endosulfan comme polluant organique persistant.



C'était au cours de sa cinquième réunion d'évaluation à Genève (du 11 – 16 Octobre, 2009), réunion qui visait à identifier de nouveaux pesticides à interdire dans le cadre de la convention de Stockholm sur les POP.

Au terme des travaux, le POPRC a conclu que l'**endosulfan** est un POP mais nécessitant encore une action globale. L'étape suivante d'évaluation consistera à examiner des risques liés à sa gestion et des alternatives. En plus, le POPRC laisse ouvert le « Profil de Risque » pour que les informations supplémentaires sur les effets de santé humains y soit ajoutés, à cause de l'Inde et de la Chine qui se sont plaints du manque de données scientifiques.

D'autres pesticides sur la table des participant à cette cinquième réunion étaient des pesticides tels l'**hexabromocyclododecane** (HBCD), et le **Short-chained chlorinated paraffins** (SCCP). Le **HBCD** est un retardateur de flamme communément utilisé dans la construction d'isolant à base de polystyrène. Le POPRC a donc conclu que

le **HBCD** satisfait les critères et l'a classé à l'étape suivante d'évaluation (le Profil de Risque).

Les **SCCP** quant à eux ont été ajournés pour une année encore ; le Comité ne pouvant pas prendre des mesures préventives. L'obstacle est l'incertitude sur la toxicité telle que utilisée par les différentes industries et gouvernements comme une raison de l'inaction, contrairement au statut préventif de la Convention.

La réunion de Genève a été d'accord sur une procédure d'évaluation des alternatives et des produits de substitution de sa propre évaluation et a aussi recommandé son utilisation par toutes les Parties (plus de 160 pays) et Observateurs en incluant le secteur privé. Les conseils pourraient être plus utiles aux ONG intéressées dans les politiques afin de formuler des produits de substitution plus sûrs.

Au cours de la quatrième Conférence des Parties (COP4), une exemption avait été créée permettant de recycler des plastiques, la mousse et d'autres articles commerciaux contenant du **PentaBDE** et du **OctaBDE** jusqu'en 2030. Ainsi l'exposition à ces POPs continue et sape l'intégrité de la Convention. La Conférence des Parties (COP) a donc confié au POPRC la responsabilité de développer un document cadre (technique) sur la question et lors de la réunion le POPRC a approuvé des termes de référence y relatifs.

Au COP4, le **Perfluorooctane Sulphonate** (PFOS) fut malheureusement listé en Annexe B avec de nombreux buts acceptables (aucune date limite) et exemptions (5 ans maximum). Par conséquent, le POPRC a approuvé un schéma pour un document technique complet des alternatives **PFOS**.

Source: IPEN Listserver

Les conventions sur les déchets et les produits chimiques dangereux

Les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sont des accords multilatéraux sur l'environnement dont le but commun est de protéger la santé des personnes et l'environnement des déchets et des produits chimiques dangereux. Ces accords peuvent aider les pays à gérer les produits chimiques en toute sécurité pendant les différentes phases de leur cycle de vie : la Convention de Stockholm s'attache principalement à la production et à l'utilisation des produits chimiques, la Convention de Rotterdam à leur commerce et la Convention de Bâle à leur élimination. Certains des mêmes produits chimiques sont inscrits dans leurs annexes respectives et leurs secrétariats entreprennent des activités d'assistance technique complémentaire aux niveaux régional et national avec un éventail de partenaires. Cette coopération et cette coordination seront améliorées à la suite des décisions adoptées lors de la neuvième session de la Conférence des Parties (COPs) à la Convention de Bâle et de la quatrième session des COPs des Conventions de Rotterdam et de Stockholm.

La Convention de Bâle a été adoptée en 1989. Pendant la première décennie de son application, la Convention s'est principalement attachée à réglementer les mouvements «transfrontières» des déchets dangereux, c'est-à-dire les mouvements de ces substances entre les frontières internationales, et à définir les critères d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Plus récemment, le travail de la Convention a essentiellement insisté sur la mise en œuvre intégrale des engagements du traité, la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, une approche fondée sur leur cycle de vie et la réduction de leur formation. La Convention est entrée en vigueur le 5 mai 1992.

L'adresse du site Web de la Convention est: www.basel.int

La Convention de Rotterdam a été adoptée en 1998. Dans les années 80, le PNUE et la FAO ont élaboré des codes de conduite et des systèmes d'échange d'informations qui ont abouti à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC), adoptée en 1989. La Convention remplace ce dispositif provisoire par une procédure PIC obligatoire. La Convention est entrée en vigueur le 24 février 2004.

L'adresse du site Web de la Convention est: www.pic.int

La Convention de Stockholm a été adoptée en 2001. Les polluants organiques persistants (POP) sont des substances chimiques extrêmement toxiques et persistantes qui s'accumulent dans les organismes vivants et se propagent dans l'environnement sur de grandes distances. La Convention vise à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation de tous les POP produits intentionnellement (c'est-à-dire les produits chimiques industriels et les pesticides). Son objectif est également de réduire et, si possible, d'éliminer le dégagement des polluants organiques persistants non intentionnels, tels que les dioxines et les furanes. La Convention est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

L'adresse du site Web de la Convention est: www.pops.int

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ces trois conventions forment un cadre international réglementant la gestion écologiquement

Un cadre réglementant la gestion tout au long du cycle de vie

Ensemble, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm traitent tous les éléments clés de la gestion des produits chimiques dangereux «de l'usine à la décharge» de manière exhaustive, en particulier dans le cas. Des polluants organiques persistants, qui peuvent être réglementés par les trois traités.

Produits chimiques existants.

La Convention de Rotterdam (article 5) oblige les Parties à aviser le Secrétariat des mesures de réglementation finales qu'elles ont prises concernant les produits chimiques inter-

dités ou strictement réglementés, afin d'informer les autres Parties, voire de citer ces produits dans la Convention. Les pays en développement et les pays à économie en transition peuvent également proposer de citer des préparations pesticides extrêmement dangereuses (article 6). La Convention de Stockholm (article 43.4) exige que les Parties qui appliquent des mesures d'évaluation et de réglementation prennent en considération les critères d'analyse des polluants organiques persistants énoncés à l'annexe D à la Convention au moment d'évaluer les pesticides ou les produits chimiques industriels en usage sur leur territoire. Les

Parties doivent éliminer la production et l'utilisation de certains produits chimiques figurant dans la Convention (article 3).

Nouveaux produits chimiques.

La Convention de Stockholm (article 4.3) exige que les Parties qui appliquent des régimes de réglementation et d'évaluation prennent des mesures visant à prévenir la production et l'utilisation de nouveaux pesticides ou de nouvelles substances chimiques industrielles qui présentent les caractéristiques des polluants organiques persistants.

Contrôle des importations et des exportations.

La Convention de Bâle impose des conditions strictes aux mouvements transfrontières des déchets dangereux (articles 4 et 6). Le commerce avec les États non parties (article 4.5) n'est généralement pas autorisé. La procédure originale d'information et consentement préalable de la Convention de Bâle (article 4.1) a été renforcée par les décisions ultérieures prises par les Parties, adoptant un amendement aux termes duquel les exportations de déchets dangereux de pays OCDE vers des pays non-OCDE seraient interdites (Décisions II/12 et III/1, au 10 août 2009, l'amendement n'était pas encore entré en vigueur). La Convention de Rotterdam (articles 10 à 12) établit une procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant l'importation future de certains produits Chimiques dangereux. La Convention de Stockholm (article 3.2) limite l'importation et l'exportation de polluants organiques persistants à certains cas tel que l'élimination écologiquement rationnelle. Elle exige également que les polluants organiques persistants ou leurs déchets ne soient pas transportés à travers des frontières internationales, sans tenir compte des règles, normes et directives internationales pertinentes (article 6.1).

Gestion des déchets.

La Convention de Bâle (article 4) exige que chaque Partie réduise au minimum la production de déchets et assure, dans la mesure du possible, la mise en place d'installations de destruction adéquates sur son propre territoire. À sa neu-

vième réunion, qui s'est tenue en juin 2008, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le Plan stratégique pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bâle jusqu'en 2011 lorsqu'un nouveau Plan stratégique sera adopté par la COP10 en 2011. La Convention de Stockholm (article 6) oblige chaque Partie à élaborer des stratégies appropriées pour identifier les déchets de produits polluants organiques persistants et de les gérer de manière écologiquement rationnelle. D'une manière générale, le contenu en POP des déchets est détruit ou transformé de manière irréversible. Dans le cadre de son programme de travail, le Groupe de travail technique de la Convention de Bâle a élaboré des directives techniques concernant les déchets de produits polluants persistants.

Rejets dans l'environnement.

La Convention de Stockholm exige que chaque Partie réduise ou élimine les rejets de produits polluants organiques persistants résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelle (article 3), d'une production non intentionnelle (article 5) et émanant de stocks et déchets (article 6). Lors de sa troisième réunion (2007), la Conférence des Parties a adopté des directives provisoires concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales.

Communication des dangers.

La communication de l'information concernant les dangers est obligatoire aux termes de la Convention de Bâle (article 4.2), de la Convention de Rotterdam (article 5.1) et de la Convention de Stockholm (article 10).

Remplacement.

La Convention de Stockholm exige l'échange d'informations et la recherche de solutions de remplacement pour les polluants organiques persistants (articles 9 et 11). Elle oblige chaque Partie utilisant le DDT à élaborer un plan d'action, incluant la mise au point de produits de remplacement (annexe B). giquement rationnelle des produits chimiques et des pesticides tout au long de leur cycle de vie.

Substances visées par les Conventions

La Convention de Bâle s'applique à 45 catégories de déchets figurant à l'annexe I. (Y1-Y45). Pour être incluses à l'annexe I, ces catégories doivent présenter les caractéristiques de danger énumérées à l'annexe III. Elle s'applique également aux déchets qui sont définis ou qui sont considérés par la législation nationale de la Partie exportatrice, importatrice ou de transit comme étant des déchets dangereux. De plus, les déchets figurant dans l'une ou l'autre des catégories de l'annexe II et sujets à un mouvement transfrontalier seront considérés comme « autres

déchets » aux fins de la Convention de Bâle. On entend par déchets dangereux, les déchets explosifs, inflammables, vénéneux, infectieux, corrosifs, toxiques ou écotoxiques. De plus amples détails concernant les déchets soumis au contrôle de la Convention figurent aux annexes VIII et IX. Les dispositions concernant l'échange d'informations de la Convention de Rotterdam s'appliquent à tout produit chimique interdit ou strictement réglementé par une Partie. La Procédure de consentement préalable en connaissance de cause s'applique à 40 produits chimiques y compris 29 pes-

ticides et 11 produits chimiques à usage industriel. Pesticides: 2,4,5-T, aldrine, binapacryl, captafol, chlordane, chlordiméforme, chlorobenzilate, DDT, 1,2-dibromoéthane (EDB), dieldrine, dinosèbe, DNOC et ses sels, dichlorure d'éthylène, oxyde d'éthylène, fluoroacétamide, HCH (mélange d'isomères), heptachlore, hexachlorobenzène, lindane, composés du mercure, monocrotophos, parathion, pentachlorophénol, toxaphène et tous les composés de tributylétain, plus certaines préparations de méthamidophos, méthyle parathion, phosphamidon, et à une combinaison de benomyl, carbofuran et de thiram. Produits chimiques à usage industriel: amiante (actinolite, anthophyllite, amosite, crocidolite, trémolite), polybromobiphényles (PBB), polychlorobiphényles (PCB), polychloroterphényles (PCT), phosphate de tris (dibromo-2,3 propyle), plomb tétraéthyle (TEL) et plomb tétraméthyle (TML). Un organe subsidiaire, le Comité d'étude des produits chimiques (CRC), évalue l'opportunité de soumettre d'autres produits chimiques interdits ou strictement réglementés, ou des formulations pesticides extrêmement dangereuses, à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Le CRC formule des recommandations à la Conférence des Parties.

La Convention de Stockholm vise à éliminer, réglementer ou à réduire la production et l'emploi de 21 produits chimiques inscrits dans trois annexes. L'annexe A (Elimination) contient: l'aldrine; le chlordane; le chlordécone; le dieldrine; l'endrine; l'heptachlore; l'heptabromodiphényléther et l'hexabromodiphényléther; l'hexabromobiphényle; l'hexachlorobenzène (HCB); l'alpha hexachlorocyclohexane; le bêta hexachlorocyclohexane; le lindane; le mirex; le pentachlorobenzène; le tetrabromodiphényléther et le pentabromodiphényléther; le toxaphène et les polychlorobiphényles (PCB). En ce qui concerne les PCBs, les pays doivent s'employer résolument à identifier, étiqueter et retirer de la circulation les équipements contenant des PCBs d'ici à 2025 et s'employer à une gestion écologiquement rationnelle des déchets d'ici à 2028 au plus tard. L'annexe B (Restrictions)

contient: l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle, ainsi que le DDT. Le DDT est autorisé pour la lutte contre les vecteurs de maladies jusqu'à ce que des alternatives sans danger, abordables et efficaces soient disponibles. L'annexe C (Production non intentionnelle) contient: les sous-produits dioxines; les furanes; le HCB; les PCB et le pentachlorobenzène. Les Pays doivent s'employer à réduire, et si possible éliminer les rejets de ces polluants organiques persistants non intentionnels. Un organe subsidiaire, le Comité d'étude des polluants organiques persistants (POPRC), évalue si de nouveaux produits chimiques sont des POP et s'ils doivent être soumis aux dispositions de la Convention. Le POPRC formule des recommandations à la Conférence des Parties.

Maison internationale de l'environnement

15 chemin des Anémones ;
CH - 1219 Châtelaine, Genève, SUISSE
Tél. (41 - 22) 917 82 18 - Fax (41 - 22) 797 34 54
Mel: sbc@unep.ch; Site Web: www.basel.int
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Maison internationale de l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH - 1219 Châtelaine/Genève, SUISSE
Tél. (41 - 22) 917 8296; Fax (41 - 22) 917 8082
Mel: pic@pic.int
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Service de la protection des plantes
Viale delle Terme di Caracalla; 00153, Rome, Italie
Tél. (39 06) 5705 2188; Fax. (39 06) 5705 6347
Mel: pic@pic.int; Site Web: www.pic.int
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Maison internationale de l'environnement
11-13 chemin des Anémones; CH - 1219
Châtelaine/Genève, SUISSE
Tél. (41 - 22) 917 8729; Fax (41 - 22) 917 8098
Mel: ssc@chemicals.unep.ch; Site Web: www.pops.int

Évolution future des Conventions

Les conférences des Parties des trois Conventions ont adopté des décisions pour améliorer la coopération et la coordination entre les trois Conventions (décision de Bâle IX/10; décision de Rotterdam RC-4/11 et décision de Stockholm SC-4/34. Les décisions comprennent des éléments visant à créer ou à renforcer les activités, la gestion et les services communs aux secrétariats des trois Conventions et elles font référence à des domaines spécifiques de coopération et de coordination accrues tels que :

- la nécessité d'une plus grande coopération au niveau national;
- l'utilisation coordonnée des bureaux régionaux;

- l'harmonisation de la communication des données nationales;
- une plus grande coopération sur la conformité;
- la coopération sur des questions techniques et scientifiques;
- la gestion des informations et la sensibilisation de l'opinion publique et
- la mobilisation des ressources et des réunions coordonnées.

Un des principaux résultats de ces décisions consistera en un programme amélioré de la mise en œuvre coordonnée des trois Conventions aux niveaux national et régional.

Assistance technique et centres régionaux

Les Conventions répondent toutes trois aux besoins d'assistance technique des pays en développement et des pays à économie en transition. La Convention de Bâle (article 14) et la Convention de Stockholm (article 12) pourvoient à la création des centres régionaux de formation et de transfert de technologie. La Convention de Bâle dispose d'un fonds fiduciaire pour la coopération technique pour fournir une assistance aux pays en développement et aux pays à économie en transition, tandis que Stockholm (articles 13 et 14) a mis en place un «mécanisme financier» dont l'entité principale est le Fonds pour l'environnement mondial. La Convention de Rotterdam (article 16) prévoit une assistance technique entre les Parties en vue de développer les infrastructures et

les capacités nécessaires à la gestion des produits chimiques. La Convention de Rotterdam dispose en outre d'un fond fiduciaire sur base volontaire pour aider les pays en accord avec le programme de travail adopté par la Conférence des Parties.

Pour de plus amples informations s'adresser à:

Convention de Bâle
Secrétariat de la Convention de Bâle
Convention de Rotterdam
Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Convention de Stockholm
Secrétariat de la Convention de Stockholm

COMMUNIQUES

CÔTE D'IVOIRE

RÉUNION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE SUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS

La capitale Ivoirienne Abidjan servira de cadre à la Réunion Régionale Africaine sur l'Approche Stratégique de Gestion Internationale de Produits Chimiques (SAICM), la gestion des produits chimiques industriels et la nanotechnologie. L'événement pluridimensionnel se tient du 25 au 29 janvier 2010. Les participants à cette réunion plancheront, d'une part, sur la gestion des produits chimiques sur le continent africain; et la sensibilisation quant à la nanotechnologie, sur proposition de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE) et l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) d'autre part. De plus, un atelier de sensibilisation d'un jour de la Convention de Rotterdam et l'Organisation Mondiale de la Santé sur la gestion accentuée des produits chimiques industriels aura lieu au cours des assises d'Abidjan.

La réunion d'Abidjan regroupera les groupes centraux Africains de coordination et se déroulera comme suit :

Dimanche 24 janvier : Groupes Centraux Africains de la SAICM (les membres uniquement)

Du Lundi 25 au Mardi 26 janvier : atelier de sensibilisation OCDE/UNITAR sur la nanotechnologie

Mercredi 27 janvier : atelier de sensibilisation Convention de Rotterdam / OMS sur le renforcement des capacités de gestion des produits chimiques industriels

Du Jeudi 28 au Vendredi 29 janvier : réunion régionale africaine sur le SAICM

La réunion est conjointement organisée par le secrétariat du SAICM et le ministère Ivoirien de l'environnement. Elle fait suite à la demande formulée au cours de la deuxième séance de la Conférence Internationale de Gestion des Produits chimiques dans sa résolution II/2 et ce compte tenu de l'importance concordée aux réunions régionales dans le paragraphe 26 de la Stratégie de Politique Dominante et dans la résolution I/1 de la Conférence ; laquelle recommande à chacune des cinq régions des Nations Unies d'organiser au moins une réunion pendant l'intersession.

The SP invited to attend the Bali Conference on cooperation

Further to your request below, please find attached the invitation letter which was sent by post mail to the Permanent Secretary, Inter-States Pesticides Committee of Central Africa (CPAC), Yaounde, Cameroon on 30 October 2009 to participate in the Simultaneous extraordinary meetings of the conferences of the Parties to the Basel, Rotterdam and Stockholm conventions on enhancing cooperation and coordination among the three conventions, Bali, Indonesia, 22–24 February 2010.

Attached, also please find the agenda and registration form (French version).

Best regards,

Stéphanie Cadet
Secretariats of the Basel ,
Rotterdam and Stockholm
Conventions

International Environment House
(IEH/MIE)

15, Chemin des Anémones
1219 Châtelaine

Geneva, Switzerland

Tel: + 41 (22) 917 83 24

Fax: + 41 (22) 917 80 98

E-mail: SCadet@pops.int



**Le Secrétaire Permanent du CPAC,
le personnel et tous les membres experts**
vous souhaitent ainsi qu'à tous ceux qui vous
sont chers une Bonne, Prospère et Heureuse
Année 2010.

**The Permanent Secretary of CPAC,
The staff and experts members**
wish you and your Loved Ones a Prosperous
and Happy New Year 2010.

**El Secretario Permanente del CPAC,
la plantilla y todos los miembros expertos**
les desean así que a todos sus queridos Feliz
Año nuevo 2010.



La bonne utilisation des pesticides peut produire des resultats pareils

Réalisation : Perrier 99 59 83 38

Ce Bulletin est publié avec le support financier de la CEMAC et l'encadrement technique du CPI.

Cpac Info Pesticide N° 008-Octobre-Décembre 2009



Union Africaine / Conseil
Phytoprotection Interafricain